

## Institut de Formation en Soins Infirmiers de CHÂTEAUROUX – LE BLANC

| Site de CHATEAUROUX                       | Site de LE BLANC                                                                              |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 216 Avenue de Verdun<br>36000 Châteauroux | 5 Rue Pierre Milon<br>36300 Le Blanc                                                          |
| Tél. : 02.54.29.60.31                     | Tél. : 02.54.28.28.06                                                                         |
| Adresse mail : ifsi@ch-chateauroux.fr     | Adresse mail : <a href="mailto:lb.sec.ifs@ch-chateauroux.fr">lb.sec.ifs@ch-chateauroux.fr</a> |

### Inscription à la sélection pour l'admission en formation infirmière Sélection Formation Professionnelle Continue (FPC) Rentrée septembre 2026

#### Les conditions d'accès à la formation

Selon l'Arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'Infirmier.  
*Sous réserve d'évolution de la réglementation.*

#### Les épreuves d'admission

### FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (bacheliers\* ou non)

**Personnes en reconversion  
justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisations à un régime de protection  
sociale et/ou d'expérience professionnelle**

***Pour ces personnes, il est recommandé de privilégier la sélection Formation Professionnelle Continue (FPC)***

Conformément aux nouvelles dispositions de cette sélection :

- L'inscription se fait sur un regroupement régional d'instituts et pas uniquement sur les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC. Selon le classement du candidat et au regard des places disponibles de l'institut noté en « choix 1 », il pourra être proposé une affectation sur les instituts « choix 2 et 3 ». Par conséquent, il est impératif de préciser par ordre préférentiel sur la fiche d'inscription (page 9) les 3 IFSI de la région Centre-Val de Loire choisis.
- **Les bacheliers\* peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et sur Parcoursup.** Ils devront, lors de l'affichage des résultats, faire le choix de leur voie d'entrée à l'IFSI. S'ils choisissent la voie « Formation Professionnelle Continue », ils devront fournir une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP.

## Le public concerné

- Personnes en reconversion professionnelle justifiant de trois ans de cotisations à un régime de protection sociale et/ou d'expérience professionnelle à la date d'inscription aux épreuves de sélection
- Aides-soignants justifiant d'un exercice à temps complet en tant qu'aide-soignant depuis plus de 3 ans lors des cinq dernières années dans le cadre du parcours spécifique d'accès en deuxième année.

## **PARCOURSPLUS**

ParcoursPlus propose une offre spécifique d'information et d'orientation vers des formations ou services destinés aux personnes en reprise d'étude, déjà diplômées du baccalauréat depuis plus de 4 ans et qui ne sont ni des lycéens, ni des étudiants en recherche d'une réorientation.

## PARCOURS SPECIFIQUE : Accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignant(e)s expérimenté(e)

En application de l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état infirmier modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018,

**INSTRUCTION N° DGOS/RH1/2023/129** du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

- Ce dispositif concerne les aides-soignants expérimentés avec une expérience professionnelle d'aide-soignant,
- Exercer des fonctions d'aide-soignant (AS) à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées,
- Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité,
- S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique,
- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif,
- Être spécifiquement retenu par son employeur pour suivre ce dispositif se traduisant par un accompagnement soutenu au cours des 27 mois (3 mois plus 24 mois).

### Conditions d'éligibilité :

- **Organisation régionale, pour toute demande d'informations, nous contacter.**

## Les modalités de sélection

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat. L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle. Le dossier est composé de la copie d'une pièce d'identité, de(s) diplôme(s) détenu(s), de la ou les attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues, d'un curriculum vitae, et d'une lettre de motivation.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30') et une sous-épreuve de calculs simples (30'). Elle est notée sur 20 points.
  - La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
  - La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

**Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.**

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

**Les épreuves écrites et orales de sélection auront lieu, pour l'ensemble des candidats, à l'IFSI de Châteauroux – 216 Avenue de Verdun 36000.**

**Les frais d'inscription aux épreuves d'admission sont de 145 €.**

Une convocation sera adressée par courrier postal et numérique, avant la date des épreuves.

**Pour se présenter à cette épreuve, la convocation sous forme numérisée ou papier est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour) en cours de validité.**

## Aménagement pour les candidats en situation de handicap

Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document indiquant les modalités de l'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées. Les référents handicap peuvent être contactés par mail :

- Site du Blanc : [nathalie.desire@ch-chateauroux.fr](mailto:nathalie.desire@ch-chateauroux.fr)
- Site de Châteauroux : [vanessa.coatrieux@ch-chateauroux.fr](mailto:vanessa.coatrieux@ch-chateauroux.fr)

## Le calendrier des épreuves

|                                                                                                                                                                                              |                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Date d'ouverture des inscriptions                                                                                                                                                            | 21 octobre 2025                                         |
| Date limite de dépôt des dossiers                                                                                                                                                            | 12 décembre 2025<br>(le cachet de la poste faisant foi) |
| Date de l'épreuve écrite : sous-épreuve de rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social : de 14h à 14h30<br>Sous épreuve de calculs simples : de 15h à 15h30 | 14 janvier 2026                                         |
| Période des entretiens                                                                                                                                                                       | Entre le 3 novembre 2025 et le 4 février 2026           |
| Date de l'affichage de l'admission                                                                                                                                                           | 16 février 2026 – 10h                                   |

### DOSSIER D'INSCRIPTION

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 12 DECEMBRE 2025 à MINUIT**

### DÉPÔT DES DOSSIERS

Par courrier  
Recommandé  
avec Accusé  
de Réception

Du 21 octobre au 12 décembre 2025 avant minuit, cachet de la poste  
faisant foi

Si vous candidatez en 1<sup>er</sup> vœu pour le site de Châteauroux **ou** du Blanc, le  
dossier d'inscription est à envoyer **UNIQUEMENT** à :

**Institut de Formation en Soins Infirmiers  
5 Rue Pierre Milon – 36300 LE BLANC**

## CONSTITUTION DU DOSSIER

☐ La fiche d'inscription ( page 9 ) **soigneusement complétée et signée**

☐ La copie de la carte nationale d'identité en recto verso ou la copie du passeport ou la copie du permis de conduire (recto-verso pour les nouveaux permis de conduire) ou le titre de séjour en cours de validité

☐ 1 photo d'identité récente avec le nom de naissance au verso à coller sur la fiche d'inscription

☐ 1 chèque correspondant aux frais d'inscription aux épreuves d'admission d'un montant de **145 euros** à l'ordre du Trésor Public avec les nom et prénom au verso. **Ces frais restent acquis par le Trésor Public et ne peuvent donner lieu à un remboursement y compris en cas d'absence aux épreuves**

☐ La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)

☐ Le feuillet "Liste des emplois et/ou de cotisations" (page 10) ainsi que la ou les attestations justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et/ou de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

☐ 1 curriculum vitae

☐ 1 lettre de motivation

Afin d'enrichir votre dossier, vous pouvez ajouter

☐ Une fiche d'appréciation du ou des employeurs

☐ Un récapitulatif des formations suivies et des bénéfices acquis en terme de connaissances, compétences et transpositions dans le métier

☐ Une attestation d'engagement citoyen (membre d'une association , d'un collectif par exemple)

☐ Tout autre document utile afin de démontrer que vous répondez aux attendus et critères nationaux (arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat Infirmier)

**L'accusé de réception qui vous sera retourné suite à l'envoi de votre dossier, fait foi de dépôt à l'IFSI.  
Aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone ou par mail.**

La présentation et l'usage de documents falsifiés engagent la responsabilité directe du candidat pour fraude, sans préjudice de poursuites administratives et pénales (article. 441-1 du Code pénal et loi du 23 décembre 1901).  
Le candidat est réputé accepter les conditions de sélection.



**Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas accepté.  
Aucun dossier ne sera restitué.**

## Les capacités d'accueil

---

Le quota régional d'étudiants de 1<sup>ère</sup> année pour la Région Centre-Val de Loire est fixé à 1.585 étudiants.

25% du quota est réservé aux candidats issus de la Formation Professionnelle Continue (FPC), (Personnes en reconversion justifiant de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale et/ou d'expérience professionnelle -bacheliers ou non bacheliers).

|                                | <b>Quota<br/>total</b> | <b>Places<br/>Parcours<br/>Sup</b> | <b>Places ouvertes<br/>rentrées<br/>septembre 2026</b> | <b>Places<br/>FPC</b> | <b>Places ouvertes<br/>rentrée<br/>septembre 2026</b> |
|--------------------------------|------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------|
| <b>Site de<br/>Châteauroux</b> | <b>90</b>              | <b>67</b>                          | <b>66</b>                                              | <b>23</b>             | <b>22</b>                                             |
| <b>Site de Le Blanc</b>        | <b>40</b>              | <b>30</b>                          | <b>30</b>                                              | <b>10</b>             | <b>9</b>                                              |

## PARCOURSUP

### Public concerné

- Futurs bacheliers
- Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation) de moins de 4 ans
- Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 exigée) \*

\* Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 – e-mail : enic-nariciep.fr).

### Modalités de sélection pour l'entrée en IFSI

- Inscription sur la plateforme Parcoursup <https://www.parcoursup.fr/>  
Le candidat formule ses vœux du 19/01/2026 au 12/03/2026 et finalise son dossier jusqu'au 01/04/2026.
- Etude des candidatures. Un jury régional se regroupe en centre d'examen pour étudier les candidatures.
- Admission, classement : les candidats reçoivent les réponses à partir de début juin 2026.
- Confirmation de l'inscription : les candidats doivent confirmer leur inscription auprès de la formation choisie avant le 11/07/2026 (fin de la phase principale).
- Phase complémentaire : les candidats n'ayant pas reçu de proposition d'admission, recevront une proposition entre le 11 juin 2026 et le 10 septembre 2026 (fin de la phase complémentaire).

FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION  
POUR L'ADMISSION DANS LES IFSI DU CH CHATEAUROUX – LE BLANC

Photo  
d'identité  
récente  
à coller

Merci de remplir ce document le plus lisiblement possible et en **MAJUSCULES**

NOM de naissance

NOM d'usage

Prénom(s)

Date de naissance

Lieu de naissance

Département de naissance (n°)

Nationalité

Téléphone portable

Téléphone fixe

E-mail (l'écrire en majuscule pour éviter les erreurs d'interprétation)

Adresse

Code Postal

Ville

Indiquez par ordre préférentiel (1 – 2 - 3) les trois instituts de formation en Soins Infirmiers choisis :

☐ Amboise

☐ Blois

☐ Bourges Croix-Rouge

☐ Chartres

☐ Châteaudun

☐ Châteauroux

☐ Dreux

☐ Le Blanc

☐ Montargis

☐ Orléans

☐ Tours CHRU

☐ Tours Croix-Rouge

☐ Vierzon

**ATTENTION, si votre choix n°1 est LE BLANC ou CHATEAUROUX  
Les épreuves écrites et orales se dérouleront à CHATEAUROUX.**

➡ Pour les candidats salariés du CH de CHATEAUROUX – LE BLANC (Attestation employeur à fournir)

Qualification : \_\_\_\_\_ Statut : contractuel ☐ stagiaire ☐ titulaire ☐

Établissement et Service : \_\_\_\_\_

**Pour tous les candidats y compris les candidats salariés du CH CHATEAUROUX – LE BLANC**

➡ J'autorise la publication sur internet de mes nom et prénom dans le cadre de la diffusion des résultats :

OUI ☐

NON ☐

➡ Je présente une situation de handicap et demande un aménagement d'épreuves : OUI ☐ NON ☐

(Demande écrite, avec justificatif MDPH, à formuler au plus tard le 12 décembre 2025-cachet de la poste faisant foi - accompagnée du document indiquant les préconisations de l'aménagement)

*Je soussigné(e), accepte les conditions du concours et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des justificatifs fournis.*

A \_\_\_\_\_ Le / /

Signature du candidat :

**Partie réservée à l'IFSI**

☐ Pièce d'identité

☐ Diplômes

☐ Curriculum vitae

☐ Photo d'identité

☐ Feuillelet « Liste des emplois »

☐ Lettre de motivation

☐ Chèque d'un montant de 145 Euros

☐ Attestation(s) d'employeur(s)/ou de cotisations

## LISTE DES EMPLOIS ET/OU DE COTISATIONS

- JUSTIFIANT DE 3 ANS D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET/OU DE COTISATIONS À LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION**

NOM DE FAMILLE (de naissance) \_\_\_\_\_ NOM D'USAGE \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES  
ET/OU DE COTISATIONS

| FONCTION | EMPLOYEUR ET/OU ORGANISME | PERIODE<br>DU.....AU.....<br>(Du plus récent au plus ancien) | DUREE<br>(En jours) |
|----------|---------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------|
|          |                           |                                                              |                     |
|          |                           |                                                              |                     |
|          |                           |                                                              |                     |
|          |                           |                                                              |                     |
|          |                           |                                                              |                     |
|          |                           |                                                              |                     |
|          |                           |                                                              |                     |
| TOTAL    |                           |                                                              |                     |



Agrafer à cette liste les attestations d'emplois et/ou de cotisations dans l'ordre chronologique **(du plus récent au plus ancien)**

Date et Signature

## L'inscription administrative à l'entrée en formation

Conditions d'admission : arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'état d'infirmier.

Pour la validation de leur inscription à la formation, les candidats admis doivent :

- Être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Et s'acquitter :

- Des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation d'un montant de 178€ en 2025 (le montant est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'enseignement supérieur : en attente des tarifs 2026).
- De la contribution de vie étudiante et campus (cvec.etudiant.gouv.fr) d'un montant de 105€ en 2025 (en attente des tarifs 2026) pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

### Report d'admission

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

| De droit pour :                                                                                                                                                                                                                                                                                | De façon exceptionnelle :                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Congé de maternité</li><li>• Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale</li><li>• Rejet de demande de congé de formation</li><li>• Rejet de demande de mise en disponibilité</li><li>• Garde d'un enfant de moins de 4 ans</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation</li></ul> |

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis.

La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

## Les informations concernant le financement de la formation

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'État a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux Conseils Régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val de Loire verse une subvention correspondant à une partie du budget de fonctionnement de l'institut.

Il gère également le règlement d'attribution des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-après, à titre d'information, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat sous **réserve du maintien des dispositions** et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

**Le coût pédagogique de la formation en soins infirmiers est de 7 600 € par an (tarif 2025-2026).**

Le financement de la formation et/ou la rémunération pendant la formation peut éventuellement, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordé par :

#### Le Conseil Régional

- cf. page 13 et 14 - Critères de prise en charge financière de la région Centre-Val de Loire pour les formations du secteur sanitaire et social pour la rentrée 2025.

#### France Travail

- Rémunération : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation.
- Compte Personnel de Formation (CPF) : Activer un compte CPF sur [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) afin de mobiliser les heures capitalisées.

#### L'employeur

- Financement et Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves d'admission ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.
- Compte Personnel de Formation (CPF) : Activer un compte CPF sur [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) afin de mobiliser les heures capitalisées.



# Conseil régional Centre-Val de Loire – Financement des formations du secteur sanitaire et social

Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL :

<https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

**Coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux**  
(Hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)

NOM :  
PRENOM :  
FORMATION :

**Pour permettre de vérifier votre éligibilité : indiquez ci-dessous votre statut et votre situation**  
(Des compléments d'information pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

**Etes-vous en poursuite d'études ou en réorientation :** ☐ oui ☐ non

Si OUI : précisez votre cursus sur l'année Scolaire n-1

**Etes-vous demandeur d'emploi :** ☐ oui ☐ non

Si OUI Depuis quelle date :

Votre numéro de Demandeur d'Emploi : .....

Précisez si vous avez démissionné ou été licencié en précisant le motif, ou s'il s'agit d'une rupture conventionnelle : .....

Quelle est la date de votre démission / licenciement / rupture conventionnelle : .....

Etes-vous fonctionnaire en disponibilité : ☐ oui ☐ non

Etes-vous en congés parental : ☐ oui ☐ non

Avez-vous démissionné pour suivre votre conjoint : ☐ oui ☐ non

Etes-vous bénéficiaire du dispositif projet démission-reconversion : ☐ oui ☐ non

Envisagez-vous d'autofinancer votre 1<sup>ère</sup> année de formation : ☐ oui ☐ non

**Etes-vous salarié :** ☐ oui ☐ non

• ☐ en CDD ou ☐ en CDI

Précisez date de fin de contrat :

☐ en temps partiel :

☐ en Temps complet

Précisez nombre d'heures mensuel ou annuel :

• **fonctionnaire en fonction, détachement ou disponibilité :** ☐ oui ☐ non

• **en contrat aidé, en Parcours Emploi Compétences :** ☐ oui ☐ non

• **en congés de formation professionnelle :** ☐ oui ☐ non

• **bénéficiaire du projet de transition professionnelle pour cette 1<sup>ère</sup> année de formation :** ☐ oui ☐ non

• **en contrat d'apprentissage :** ☐ oui ☐ non

• **en congé sans solde ou congé parental :** ☐ oui ☐ non

**Etes-vous commerçant, artisan, en profession libérale ou auto-entrepreneur :** ☐ oui ☐ non

### Expérience professionnelle

| Année | Employeur | Fonction | Statut<br>(Cdd, cdi, stagiaire, titulaire) |
|-------|-----------|----------|--------------------------------------------|
|       |           |          |                                            |
|       |           |          |                                            |
|       |           |          |                                            |
|       |           |          |                                            |
|       |           |          |                                            |
|       |           |          |                                            |
|       |           |          |                                            |
|       |           |          |                                            |
|       |           |          |                                            |
|       |           |          |                                            |

**SI VOUS ETES ELIGIBLE : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN FONCTION DE VOTRE STATUT et SITUATION**  
*(Des justificatifs complémentaires pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)*

**ELEVES ETUDIANTS en poursuite d'Etudes ou Reconversion** : attestation de l'établissement ou de l'université, copie du dernier diplôme

#### DEMANDEURS D'EMPLOI :

- l'attestation pôle emploi, l'attestation employeur, copie du ou de (s) contrats de travail des 8 derniers mois,
- Bénéficiaire d'un projet de reconversion-démisionnaire :
  - ✓ Notification de la Commission Transitions Pro,
  - ✓ l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi
- Démisionnaire pour suivre conjoint :
  - ✓ l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi
  - ✓ Justificatif mutation conjoint, ou attestation employeur conjoint

#### SALARIES

- A temps complet en CDD se terminant avant date d'entrée en formation :
  - ✓ le contrat en CDD, l'attestation d'employeur, l'attestation Pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois
- A temps partiel en CDD ou CDI d'une durée de 18H/semaine ou 78H/mois :
  - ✓ l'attestation pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois

**Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.**

Voir conditions : <https://orientation.centre-valdeloire.fr/notre-agenda/demande-de-bourse-pour-les-formations-des-secteurs-sanitaire-et-social>

**Lu et approuvé le :**

**Signature**

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES AIDES FINANCIERES  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE :  
Contactez votre futur Institut de Formation**

## La bourse sanitaire et sociale

Les bourses d'études, financées par la région Centre-Val de Loire et gérées par le CROUS Orléans-Tours, pour les apprenants des formations sanitaires et sociales sont des aides financières, accordées par la Région aux apprenants des formations sanitaires et sociales en Centre-Val de Loire.

[www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

## Les conditions médicales d'entrée en formation



Conformément à l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux : « L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée à la production du dossier médical comprenant les documents suivants :

- 1) A la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat établi par **un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

### Un certificat médical par un médecin agréé

attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession  
(liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé)

- 2) A la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations + la photocopie du carnet de vaccinations + la photocopie des sérologies.

Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Anti-diphtérique

Anti-tétanique

Anti-  
poliomyélitique

Anti-Hépatite B

**Si vous n'avez jamais été vacciné(e), débutez le schéma vaccinal dès que possible.**

Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent fournir une attestation médicale (du médecin traitant), une photocopie de leur carnet de santé ainsi qu'une photocopie de leur sérologie. La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription. Le résultat du test tuberculinique (datant de moins d'un an), doit apparaître sur la photocopie du carnet de santé.

Pour vous informer venez nous rejoindre lors des journées « Portes Ouvertes »

**Lors de nos journées « portes ouvertes »** vous serez accueillis par les professionnels des instituts de formation et par les apprenants. Des stands, des tables rondes, des démonstrations, une visite des locaux vous seront proposés.

- **Samedi 31 janvier 2026 – de 10h à 17h – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux**
- **Samedi 17 janvier 2026 – de 10h à 16h – 5 rue Pierre Milon – 36300 Le Blanc**